Cerc
FRC
6218

# ORDRE DE LA MARCHE DE LA COMMEMORATION NATIONALE

*Du 14 Juillet 1791.*

Extrait du Regiſtre des Délibérations du Bureau Municipal.

*Ordre & Marche.*

LE CORPS MUNICIPAL a arrêté que la Commémoration de l'époque du 14 Juillet 1789, ſeroit célébrée Jeudi, 14 de ce mois, par une Meſſe & un *Te Deum*, chanté ſur l'Autel de la Patrie, au champ de la Fédération.

Les Corps, les Députations invités, & la Garde Nationale qui ſera commandée, ſe rendront à neuf heures préciſes du matin ſur la place de la porte Saint Antoine, devant l'emplacement de la Baſtille, & s'étendant dans la rue Saint-Antoine, chacun s'arrêtera au piquet indicatif de ſon Poſte.

Le Cortège partant de la place de la

Baſtile, ſuivra la rue S. Antoine, la rue de la Tiſſéranderie, la rue du Mouton, la Place de l'Hôtel-de-Ville, les Quais juſqu'au Pont-Royal; le Pont-Royal, la rue du Bac, la rue S. Dominique, l'Eſplanade, lH'ôtel des Invalides, & l'avenue de l'Ecole Militaire, pour entrer dans le Champ de la Fédération par la grande Grille.

*Ordre de la marche du cortège.*

Un fort détachement de cavalerie précédé des trompettes.

Détachement de grenadiers, précédé de tambours.

Corps de Muſique.

Députation de la Garde-Nationale du département & les corps militaires,

Corps de troupes; précédé de tambours.

Les Juges de paix.

Les tribunaux de diſtricts, précédés de leurs huiſſiers.

Corps de troupes.

Le Tribunal de caſſation.

Le modèle, en relief, de la Buſtille, donné à la ville de Paris par M. Palloy, précédé de Muſique & de tambours.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Les électeurs de 1789.

Corps de troupes.

Les électeu de 1790.

Détachement des Gardes de la Ville, précédé de tambours.

Les Députés des Comités de Sections.

Autre détachement des gardes de la Ville, précédé de la musique de la Ville.

La municipalité.

Les notables. Corps de troupes.

Officiers municipaux des villes & autres lieux, des districts de S.-Denys & Bourg-la-Reine, les membres des districts de S. Denis & Bourg-la-Reine précédés des Gardes nationales armées de ces districts.

Troupes.

Le département de Paris.

Les ministres.

Gros corps de musique & tambours.

Les drapeaux des bataillons des trois premières divisions de la garde-nationale Parisienne.

Députation de l'Assemblée-nationale.

Drapeaux des bataillons des trois dernières divisions. Corps de troupes.

Fort détachement de cavalerie.

*Signé,* BAILLY, Maire; CHAMPION, Montauban, le Roux de la ville, Administrateurs.

800



*EXTRAIT du regiſtre des délibérations du Bureau municipal.*

Le corps municipal ayant arrêté que la commémoration de l'époque du 14 juillet 1789 ſeroit célébrée jeudi 14 de ce mois, par une *Meſſe* & un TE DEUM, chanté ſur l'Autel de la patrie, au champ de la Fédération, & ſur les meſures à prendre, relativement à cette fête, ordonne ce qui ſuit:

Le dit jour 14 juillet, à compter de neuf heures du matin, aucunes voitures ne pourront paſſer dans les rues que doit ſuivre le cortège & dans celles adjacentes; il ne pourra paſſer dans les rues adjacentes aucunes autres voitures que les meſſageries, la poſte & les voitures d'approviſionnement.

Pareilles défenſes, à l'égard des chevaux, exceptés ceux de la garde-nationale & des cavaliers de ſervice pour la cérémonie.

Perſonne ne pourra entrer au champ de la fédération avec canne ou bâton.

Il eſt expreſſement défendu à toutes perſonnes, de tirer dans les rues & par les fenêtres aucune arme à feu, pétards ou fuſées.

Les citoyens ſont invités à illuminer, le ſoir, les façades de leurs maiſons.

Le bureau municipal mande aux commiſſaires de police & au commandant-général de la garde-nationale, de tenir la main à l'exécution des diſpoſitions du préſent arrêté.

Signé, *Bailly*, Maire; *Trudon*, *Montauban*, *Champion*, *Raffy*, *le Camus*, *J. J. le Roux*, *Jolly*, *Vigner*, *Maugis*, *Filleul*, Adminiſtrateurs; *Lemoine* ſecrétaire-greffier-adjoint.

Chez GUILHEMAT, rue Serpente, N°. 23